



# **APPEL A PROJETS Bâtiments économes de qualité environnementale en MIDI-PYRENEES**

## **Cahier des charges 2012 et 2013**

*L'appel à projets pluriannuel s'inscrit dans le cadre du PRELUDE 2 (Programme REgional de LUtte contre l'effet de serre et pour le Développement DURable), accord cadre Etat/ADEME/Région en application du contrat de projets Etat-Région 2007-2013.*

## Contexte

Pour répondre aux enjeux énergétiques et environnementaux du secteur du bâtiment (qui est à l'origine de 31% des émissions de gaz à effet de serre en Midi-Pyrénées, d'après les données de l'Observatoire Régional de l'Energie), la Région avait décidé en 2007 dans le cadre de son Agenda 21 et de son Plan Climat de lancer, en partenariat avec l'ADEME, un premier appel à projets régional pour la construction de logements sociaux économes et emblématiques du développement durable, destiné aux organismes de l'habitat social et aux collectivités. Il s'agissait ainsi de favoriser l'expérimentation, le transfert de technologies, le développement des compétences et du savoir-faire régional dans le domaine de la « construction durable » et du « bâtiment économe ». Les deux éditions consécutives ont permis de désigner 14 opérations lauréates.

Puis l'ADEME et la Région, avec le soutien du FEDER, ont lancé pour la période 2010-2013 un **appel à projets pluriannuels « Bâtiments économes de qualité environnementale en Midi-Pyrénées »** pour accompagner des réalisations exemplaires de bâtiments tertiaires publics et privés, mais aussi de logement social collectif. Les éditions 2010 et 2011 ont permis de soutenir 19 opérations exemplaires.

L'adoption du **Plan Midi-Pyrénées Energies** en mai 2011 a été l'occasion pour la Région de réaffirmer sa volonté de lutter contre le changement climatique et de participer à tendre vers une plus grande sobriété énergétique de l'ensemble de son territoire. La Région décide de faire de la **maîtrise de la demande en énergie et de l'efficacité énergétique** des priorités en les inscrivant dans toutes les politiques régionales, sans exception. Ce plan vise prioritairement à réduire significativement **la précarité énergétique** dans laquelle se trouve certains ménages vivant en Midi-Pyrénées et, plus généralement, à **améliorer sensiblement la performance énergétique des bâtiments existants**.

Ce plan combine des mesures directes d'investissements pour favoriser la maîtrise de l'énergie et des mesures d'accompagnement en amont en particulier sur le plan de la recherche et de l'innovation. C'est donc naturellement qu'elle reconduit cet appel à projets en doublant même les moyens qu'elle y consacre..

**Le Programme national de Recherche et d'expérimentation sur l'Energie dans le Bâtiment (PREBAT)** mis en place depuis 2005, se place dans la perspective de l'objectif de réduction d'un facteur 4 à l'horizon 2050 des émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments. Ses finalités sont de développer la recherche, le transfert de technologies et l'expérimentation pour assurer la rénovation durable des bâtiments existants, la préfiguration des bâtiments neufs de demain (à énergie positive). L'ADEME, dans le cadre de ce programme, propose aux régions depuis 2006 une déclinaison régionale d'appels à projets pour soutenir des bâtiments démonstrateurs, et l'appel à projets en question en fait partie intégrante.

Au-delà de la maîtrise des consommations directes d'énergie, le secteur du bâtiment doit aussi limiter son impact environnemental global notamment :

- la lutte contre l'effet de serre et le changement climatique ;
- la maîtrise des consommations d'énergies et d'eau ;
- mais aussi plus généralement la protection de l'environnement ;
- le confort, le bien être des usagers ;
- l'optimisation de la gestion patrimoniale : durabilité, adaptabilité, maintenance ;
- le développement de compétences en Midi-Pyrénées en matière de «bâtiment durable» : maîtres d'ouvrage, équipes de maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, entreprises et fabricants de matériaux ;
- le transfert et l'expérimentation de technologies innovantes, alternatives ou/et peu développées en Midi-Pyrénées ;
- l'émergence de projets performants et de qualité à des coûts maîtrisés.

Il est prévu au maximum la mobilisation des fonds :

- de la Région Midi-Pyrénées à hauteur de 1 000 000 € /an (sous réserve du vote annuel du budget par l'assemblée délibérante de la Région)
- de l'ADEME à hauteur de 750 000 € /an.

## A qui s'adresse cet appel à projets ?

Cet appel à projets s'adresse aux **collectivités territoriales de toute taille, EPCI, aux organismes du logement social, aux TPE/PME, aux associations**, porteurs de projets en Midi-Pyrénées présentant de très bonnes performances énergétiques et environnementales, correspondant à des opérations de **rénovation et construction de** :

- logements sociaux collectifs (opération de 5 logements minimum),
- bâtiments tertiaires publics et privés entrant dans le champ de la réglementation thermique (priorité sera donnée aux bâtiments faisant l'objet d'une utilisation hebdomadaire de plus de 30 heures),
- habitats groupés, associatifs, coopératifs, participatifs, sous conditions de ressources des occupants.

**Les particuliers et sociétés de crédit bail immobilier ainsi que les grandes entreprises ne sont pas éligibles.**

Chaque dossier déposé doit correspondre à une seule opération ; on entend par opération un bâtiment seul ou un groupe de bâtiments sur lequel sont conduits simultanément des travaux, avec un seul permis de construire pour le neuf, ou localisés sur des parcelles mitoyennes dans l'existant.

Les projets de construction devront être déposés de préférence au niveau permis de construire, et au niveau APS (Avant Projet Sommaire) au minimum.

**Priorité sera donnée aux projets de réalisation rapide et aux logements sociaux.**

## Quelles sont les exigences requises ?

**La recherche de la certification environnementale est souhaitable, mais non spécifiquement requise.**

Le maître d'ouvrage candidat à l'appel à projets devra se reporter aux objectifs déclinés dans **le document intitulé « éléments techniques complémentaires au cahier des charges »** qui distingue, pour chaque thématique :

- les conditions d'éligibilité (conditions incontournables pour répondre) ;
- les éléments de sélection (points sur lesquels le jury portera une attention particulière).

**Seront pris en compte pour la sélection notamment la performance énergétique, mais aussi les émissions de gaz à effet de serre, les économies en eau, l'utilisation de filières constructives durables, l'engagement dans une démarche de management environnemental, la densité du projet et du lieu dans lequel il s'inscrit, la composition architecturale, la reproductibilité de l'opération.**

En particulier les niveaux de performances énergétiques indiqués dans les conditions d'éligibilité correspondent aux niveaux minima à atteindre. **Priorité sera donnée aux bâtiments plus performants (respectant pour autant l'ensemble des autres exigences). Le jury sera très attentif à tout projet plus ambitieux**, atteignant notamment le niveau « bâtiment à énergie positive » dans le neuf et allant bien au-delà du niveau Effinergie Rénovation® dans l'existant.

Il devra être prévu en amont pour les opérations candidates **un dispositif d'instrumentation du bâtiment** permettant le suivi des performances, ainsi que **des essais ponctuels** en cours de chantier, et avant réception des travaux (*cf. dossier de candidature*).

## Quels sont les niveaux d'aide possibles ?

**Les niveaux d'aide définis ci-après sont des maxima, le montant attribué à chaque projet lauréat dépendant notamment :**

- de la qualité du projet au regard des critères de sélection,
- du niveau d'exemplarité du projet pour le territoire de Midi-Pyrénées,
- des technologies utilisées (notamment si recours aux énergies renouvelables),
- de la catégorie du projet (public/privé) et du maximum d'aides publiques admissibles en découlant.

### ATTENTION

Les porteurs de projet devront s'engager à renoncer à solliciter (ou autoriser l'octroi à un tiers) des certificats d'économie d'énergie.

Selon la nature du projet et du maître d'ouvrage ainsi que les performances atteintes, les fonds des deux partenaires peuvent ou non être mobilisés.

**Les aides octroyées seront conformes avec les règles de l'encadrement communautaire (cf. annexe).**

Le document intitulé « éléments techniques complémentaires au cahier des charges » distingue, pour chaque thématique, des exigences détaillées ; elles sont traduites de façon simplifiée dans les tableaux ci-dessous (pour en faciliter la lecture) en exigences thermiques seules.

**Les niveaux de performance minimum et d'aide maximum seront, selon la nature de l'opération :**

Type d'opération	Niveau énergétique d'éligibilité	Montant maximum de l'aide
Rénovation (résidentiel & tertiaire)	BBC-Effinergie-Rénovation –10% (1)	15 000 €/logement ou
Construction (résidentiel & tertiaire)	BBC-Effinergie-Neuf – 20% (2)	200 €/m <sup>2</sup> pour le tertiaire (3)

(1) BBC-Effinergie-Rénovation pour le résidentiel :  $Cep < ou = 80 \times (a+b)$

BBC-Effinergie-Rénovation pour le tertiaire :  $Cep < Cep\ ref - 40\%$

(2) BBC-Effinergie-Neuf pour le résidentiel :  $Cep < ou = 50 \times (a+b)$

BBC-Effinergie-Neuf pour le tertiaire :  $Cep < Cep\ ref - 50\%$

(3) L'ADEME n'apportera son soutien qu'aux opérations lauréates dont le niveau de performance énergétique sera atteint sans faire appel à la production d'énergie électrique photovoltaïque.

La bonne atteinte du niveau d'éligibilité énergétique doit être justifiée conformément au mode de calcul du label BBC-Effinergie sans toutefois viser la labellisation de l'opération.

Toute candidature n'atteignant pas le niveau énergétique d'éligibilité sera rejetée.

**L'aide octroyée aux lauréats sera limitée à 400 000 € par opération.**

### Comment seront retenus les projets ?

Dans le cadre de cet appel à projets, un jury technique sera constitué pour l'évaluation des dossiers.

Le jury pressenti sera composé de représentants des structures suivantes :

- Région Midi-Pyrénées
- Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Centre d'Etudes techniques du Sud-Ouest
- Conseil Régional de l'Ordre des Architectes
- Union Régionale des Conseils en Architecture Urbanisme et Environnement
- Fédération Régionale du Bâtiment
- Union Régionale de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
- Midi-Pyrénées Innovation
- Agence Régionale Pour l'Environnement
- CeRCAD (Centre de Ressources de la Construction et de l'Aménagement Durables)
- Comité Régional de Concertation du bâtiment, des TP et des matériaux de construction
- Union Sociale pour l'Habitat en Midi-Pyrénées
- Fédération Sud-Ouest des SCOP du BTP
- Chambre de l'Ingénierie et du Conseil de France

Pour les projets lauréats, l'ADEME et la Région seront particulièrement attentives lors de la mise en œuvre sur :

- l'évaluation de la performance énergétique et environnementale globale de l'opération (énergie grise, autres usages spécifiques de l'électricité, émissions de gaz à effet de serre, et autres indicateurs) ;
- le suivi du bon déroulement de chaque opération (phase chantier, puis en fonctionnement).

### Comment participer à l'appel à projets ? Quel en est le calendrier ?

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier. Celui-ci doit respecter les dispositions du présent cahier des charges. Les documents fournis doivent être au format demandé et en français.

Le dossier de candidature est disponible par téléchargement sur les sites internet suivants :

[www.midipyrenees.fr/Appels-a-projets](http://www.midipyrenees.fr/Appels-a-projets)

[www.ademe.fr/midi-pyrenees](http://www.ademe.fr/midi-pyrenees)

**Le dossier devra être déposé en 2 exemplaires sur support papier et 2 exemplaires sur CD-Rom ou clé USB (contenant les mêmes documents) à l'adresse suivante :**

**Monsieur le Président de Région Midi-Pyrénées**  
Direction de l'Environnement et du Développement Durable  
Appel à projets « Bâtiments économes »  
22 Boulevard du Maréchal Juin  
34 406 TOULOUSE Cedex 4

**ainsi que en 2 exemplaires sur support papier et 2 exemplaires sur CD-Rom ou clé USB (contenant les mêmes documents) à l'adresse suivante :**

**ADEME**  
TECHNOPARC Bâtiment 9  
Voie occitane  
BP 672  
31319 LABEGE Cedex

**Le dossier devra être envoyé dans une enveloppe comportant :**

- une lettre d'accompagnement indiquant clairement l'identité et les coordonnées du porteur de projet et le libellé du projet (afin qu'un accusé de réception puisse être envoyé) ;
- une enveloppe avec la mention :  
« Appel à projets Bâtiments économes de qualité environnementale - Ne pas ouvrir ».

**Dates limites de dépôt des dossiers :**  
**05 juin 2012 à 17h00 pour la session 2012**  
**04 juin 2013 à 17h00 pour la session 2013**

**Le cachet de la poste faisant foi.**

### Contacts

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu par envoi d'un mail aux adresses suivantes :

**Région Midi-Pyrénées** -Service Energie et actions Climat, Direction de l'environnement et du Développement Durable : [appelprojetsbatiments@cr-mip.fr](mailto:appelprojetsbatiments@cr-mip.fr)

**ADEME Midi-Pyrénées** : [Nathalie GONTHIEZ - prebat.midipyrenees@ademe.fr](mailto:Nathalie.GONTHIEZ@ademe.fr)

## Annexe – Extrait des règles de l'encadrement communautaire

### REGIME CADRE N669/2008 AIDES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dispositif	Objectifs	Assiette des coûts supplémentaires	Taille d'entreprise	Intensité de l'aide	
				Si aucune innovation écologique	Si innovation écologique
<b>Aides aux entreprises qui vont au-delà des normes communautaires ou qui augmentent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires</b>	Excéder les normes communautaires en cours  Si la norme nationale excède la norme communautaire, la dépense pour atteindre la norme nationale est éligible  En l'absence de normes communautaires, toute dépense de protection de l'environnement est éligible	[Dépense totale + (coûts d'exploitation – gains d'exploitation)] du projet – [Dépense totale + (coûts d'exploitation – gains d'exploitation)] de l'investissement de référence  <u>Durée de prise en compte des coûts et gains d'exploitation :</u> 5 premières années de vie de l'investissement			
			Petites entreprises (PE)	70 %	80 %
			Entreprises moyennes (ME)	60 %	70 %
<b>Aides aux études environnementales</b>	Uniquement pour les économies d'énergie et les énergies renouvelables	Dépenses totales externes et internes	PE	70 %	
			ME	60 %	
<b>Aides en faveur des économies d'énergie</b>	Atteindre un niveau d'économie d'énergie supérieur à celui requis par les normes communautaires	[Dépense totale + (coûts d'exploitation – gains d'exploitation)] du projet – [Dépense totale + (coûts d'exploitation – gains d'exploitation)] sans économies pour atteindre un niveau d'économie supérieur aux normes communautaires  <u>Durée de prise en compte des coûts et gains d'exploitation :</u> 3 premières années pour les TPE et PME	PE	80%	
			ME	70%	
<b>Aides en faveur des énergies renouvelables</b>	Aide possible si aucune norme communautaire obligatoire concernant la part de l'énergie provenant de sources d'énergie renouvelables ne s'applique aux entreprises.	Dépense totale + (coûts d'exploitation – gains d'exploitation)] du projet – [Dépense totale + (coûts d'exploitation – gains d'exploitation)] d'une installation classique de production d'énergie ou de chauffage  <u>Durée de prise en compte des coûts et gains d'exploitation :</u> 5 premières années	PE	80%	
			ME	70%	